

PRIME SPÉCIALE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE	Date d'entrée en vigueur de la version : 19 février 2008.	Date de fin de vigueur de la version :
---	---	---

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Code de la défense, article L. 4123-1. Code de procédure pénale, article 16. Décret n° 54-538 du 26 mai 1954 (JO du 27), modifié. Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 (JO du 24), modifié. Décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 (JO du 24), modifié.
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Activité de service et situations suivantes de la position d'activité : - absence irrégulière (ABSIR) ; - affectation hors du ministère de la défense (AFFHDEF) ; - congé de fin de campagne (CONGFC) ; - congé de maladie (CONGMAL) ; - congé de maternité, de paternité et d'adoption (CONGMAT) ; - détention provisoire, en instance de jugement, condamné pénalement (DETENU) ; - personnel disparu, décédé ou capturé (DISPAR) ; - militaires rapatriés ou évacués sanitaires (RAPASAN). Situations suivantes de la position de non-activité : - congé de longue durée pour maladie (CONGLDM) ; - congé de longue maladie (CONGLM).
4. RÉGIMES DE SOLDE D 54-538 art. 1 ^{er}	SM.
5. AYANTS DROIT D 54-538 art. 1 ^{er}	Personnel officier et sous-officier de la gendarmerie nationale relevant des statuts particuliers objet des décrets en date du 22 décembre 1975 visés en références.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE D 54-538 art. 1 ^{er}	Le droit est ouvert : - aux personnels officiers et sous-officiers gradés de gendarmerie (OPJ, art. 16 CPP) ; - au personnel sous-officier titulaire : - soit de la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) ; - soit d'un titre donnant accès à l'échelle de solde n° 4 (brevet, certificat ou diplôme du 2ème degré, diplôme d'infirmier). La prime est acquise suivant le cas à compter de la date : - de l'arrêté conférant la qualité d'OPJ ; - de délivrance du titre requis supra ; - de nomination au grade de gendarme si le titre susvisé a été obtenu avant l'admission dans la gendarmerie.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Le droit est fermé dans les mêmes conditions que la solde.
9. PAIEMENT	Mensuel.

<p>10. FORMULE DE CALCUL D. 54-538, art. 1^{er}</p>	<p>PSOPJ = Montant de la prime spéciale d'officier de police judiciaire. TA = Taux annuel fixé par arrêté ministériel (voir mémento des taux). N = Nombre de jours ouvrant droit (fraction de mois ouvrant droit).</p> <p>Décompte mensuel (tout mois entier étant décompté à 30 jours) :</p> $\text{PSOPJ} = \frac{\text{TA}}{12}$ <p>Décompte à la journée :</p> $\text{PSOPJ} = \frac{\text{N} \times \text{TA}}{360}$
<p>Indexation</p>	<p>Non.</p>
<p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p>	<p>- taux annuel de PSOPJ ; - grade ; - nombre de jours ouvrant droit (fraction de mois ouvrant droit).</p>
<p>12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES</p>	<p>- décision de promotion au grade de maréchal des logis-chef ; - arrêté conférant la qualité d'OPJ ; - titre donnant accès à l'échelle de solde n° 4.</p>
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques • Comptes de gestion</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>15. RÈGLES DE NON-CUMUL</p>	<p>Néant.</p>
<p>16. SOUMISSION</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> IMP <input checked="" type="checkbox"/> CSG <input checked="" type="checkbox"/> CRDS <input checked="" type="checkbox"/> SOLID <input checked="" type="checkbox"/> CST <input type="checkbox"/> PENS <input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI <input type="checkbox"/> SECU <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable</p>